



Procès-Verbal
Conseil Municipal
2 décembre 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 05 Voix délibératives totales : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, M. Laurent GUYARD, Adjoint au Maire.

Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME membres du Conseil municipal.

EXCUSÉE

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre AUTIN donne pouvoir à M. Jean-Marc HENONIN.

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH donne pouvoir à M. David BELVAL.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

Mme Nadia PIAI donne pouvoir à Mme Marie-Hélène VANDROMME.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h00, et donne lecture des excusés et des pouvoirs.

Mme Isabelle MANIETTE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025.
2. Demande de subvention « projet Les BurythmiK's ».
3. Financement d'une classe découverte de l'école du Centre.
4. Demande d'aide financière de l'école primaire de Cambronnes-les-Clermont pour l'organisation d'une classe découverte.
5. Fixation du loyer pour REB.
6. Lever de prescription.
7. Reprise de concession funéraire.
8. Décision de préempter.
9. Intégration de biens sans maître.
10. Achat de parcelles aux Consorts De Lasteyrie du Saillant.
11. Achat de parcelles « La fontaine Bosquet ».
12. Admission en non-valeur.
13. Convention fourrière.
14. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025

Sans aucune remarque, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande de subvention « projet Les BurythmiK's »

Monsieur le Maire explique que pour 2026, la commune de Bury souhaite faciliter l'accès à la culture pour tous publics autour d'un festival dénommé « les BurythmiK's ».

Les objectifs de ce festival sont :

- Ouvrir la population à la Culture par le biais de la musique.
- Faire (re)découvrir différents genres musicaux au grand public.
- Rendre les publics acteurs de la culture.

Afin que le prix ne constitue pas une barrière pour le public pour découvrir la culture musicale, les entrées seront sur participation libre.

15 animations et événements seront programmés :

- 2 soirées Karaoké : familiale.
- Concert autour de la littérature : tous les publics.
- Lecture poétique (Salon du livre) : tous les publics.
- Initiation Chorale : scolaires + UNIVI (jeunes adultes à déficience intellectuelle).
- Master Class "Cats in Jazz : scolaire.
- Concert "Jazz à ma taille" : familiale.
- Soirée guinguette : tous les publics.
- Fête de la musique : tous les publics.
- Project'concert : familiale.
- 2 Manga ciné-concert : scolaires + ados, adultes.
- Papothèque : adultes.

- Agnetz : Lecture et Musique : familiale en partenariat avec la Butinière et l'école de musique.
- Clermont : Fête du Prix Ficelle : familiale en partenariat avec la Butinière et l'école de musique.

Le coût global est estimé à 44 045 €, dont 25 065 € de masse salariale. L'objectif pour 2026 est d'agréger toutes les activités et animations habituelles de la médiathèque autour d'une thématique commune afin d'avoir une base plus réaliste et conséquente pour déposer une demande de subvention. Monsieur le Maire précise en outre que le prochain Conseil peut être susceptible, s'il le souhaite, de redéfinir ces orientations.

Sans aucune remarque, la délibération autorisant cette demande de subvention est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Financement d'une classe découverte de l'école du Centre

L'école du centre a choisi d'organiser pour juin, sur cinq jours, une classe découverte localisée à Sangatte, sur une base de 83 élèves et 10 adultes.

Le décompte financier de cette classe est le suivant :

- Devis séjour sur une base de Voile et de loisirs à Sangatte : 11 108 €
- Transport en Bus : 8 914 €
- Activité Dragon de Calais : 1 030 €
- Visite de Nausicaa prise en charge par le CLAPE pour 1 319 €

Soit un total pour l'école de 21 052 €. Participation de la commune à hauteur de 50% pour les Buryiens $((21\,052\,€/83) \times 82)/2 = 10\,399,24$.

Monsieur le Maire se félicite de cette nouvelle dynamique sous l'impulsion d'une équipe pédagogique renouvelée.

Sans aucune remarque, la délibération approuvant cette demande d'aide est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande d'aide financière de l'école primaire de Cambronne-les-Clermont pour l'organisation d'une classe découverte

L'école primaire de Cambronne sollicite la commune pour un financement de quatre enfants de Bury scolarisés à Cambronne pour un voyage d'études en baie de Somme en avril 2026 (deux jours). 126 élèves participeront pour un coût de 30 000 € soit 238 € par enfant.

Dans la continuité de ce que propose habituellement la commune, monsieur le Maire soumet au vote une participation à hauteur de 50% des frais engagés, soit un total de 476 €.

Sans aucune remarque, la délibération approuvant cette demande d'aide est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fixation du loyer pour REB

Comme chaque année, monsieur le Maire propose de délibérer pour renouveler le bail de l'association « RECHERCHE EMPLOIS BURY » pour un local à usage de salle de formation d'une surface de 50 m² située place Réginald THEROUDE. Pour 2025, le loyer mensuel est de 550 € comprenant l'eau et l'entretien du bâtiment.

Sans aucune remarque, la délibération renouvelant, sur les mêmes bases que 2025, le bail de REB est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Lever de prescription

Comme suite au dépôt d'un dossier de validation de périodes de non-titulaire concernant l'agent BIZET Johann employé à la mairie en juillet 1998, la mairie est redevable au regard de la CNRACL de la somme de 288,15 € représentant le montant des contributions rétroactives dues au titre des périodes accomplies en qualité de non titulaire.

Eu égard à l'ancienneté du dossier, le Conseil municipal doit lever la prescription afin d'autoriser le paiement.

Sans aucune remarque, la délibération autorisant la levée de prescription est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Reprise de concession funéraire

Monsieur le Maire rappelle qu'une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes responsables. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente.

Une telle opération, qui ne peut entraîner aucun bénéfice pour le titulaire de la concession, n'est pas regardée comme une vente par la jurisprudence. Si la rétrocession à la commune d'une concession se conçoit lorsque le titulaire déménage ou lorsqu'il souhaite déplacer celle-ci, aucun texte ne régit cependant cette procédure. Le conseil municipal demeure libre de refuser une demande de rétrocession.

Seul le concessionnaire peut demander la rétrocession. La demande ne peut émaner que de celui qui a acquis la concession. Sont donc exclus les héritiers, tenus de respecter les contrats passés par leur auteur, soit le fondateur de la sépulture.

La concession, pour pouvoir être rétrocédée, doit se trouver vide, soit parce qu'elle n'a jamais été utilisée, soit parce que les exhumations des corps ont préalablement été réalisées par la famille.

Il s'agit ici de la concession dans le nouveau cimetière achetée 400 € le 6 décembre 2021 pour 50 ans. Il restera donc à reverser la somme de 336 €.

Monsieur le Maire profite de ce point pour signaler que la commune travaille activement grâce à un nouveau logiciel à la mise à jour des plans des trois cimetières de la commune.

Sans aucune remarque, la délibération autorisant cette reprise de concession est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décision de préempter

Sur ce point, il est précisé que le droit de préemption pour une commune est un droit légal qui permet à la municipalité d'acheter en priorité un bien immobilier mis en vente sur son territoire, avant tout autre acquéreur potentiel.

Lorsqu'un propriétaire souhaite vendre son bien dans une zone où la commune dispose de ce droit, il doit d'abord lui notifier son intention de vente (prix, conditions, etc.). La commune a alors un délai de deux mois pour décider si elle souhaite exercer son droit de préemption et acheter le bien aux conditions proposées. Les communes peuvent exercer ce droit dans plusieurs zones :

- Les zones urbaines (droit de préemption urbain - DPU).
- Les espaces naturels sensibles.
- Les zones d'aménagement différé (ZAD).
- Certaines zones agricoles.

Les communes utilisent ce droit pour :

- Constituer des réserves foncières pour de futurs projets publics.
- Créer des logements sociaux.
- Aménager des espaces publics (parcs, équipements collectifs).
- Protéger le patrimoine architectural ou naturel.
- Lutter contre la spéculation immobilière.

Le conseil municipal peut charger le maire « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ».

Il s'agit ici de la parcelle 116AE44 d'une superficie de 373 m² vendue au prix de 268,56 €. Celle-ci est située au bout de la zone « Vromman » au niveau du rond-point, cette acquisition peut être utile en cas d'extension de la ZAE actuelle.

Sans aucune remarque, la délibération autorisant la préemption est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Intégration de biens sans maître

Monsieur le Maire explique au Conseil les modalités d'acquisition d'un bien sans maître suivant deux cas :

1. Lorsque le propriétaire est connu, décédé depuis plus de 30 ans, et qu'aucun héritier ne s'est présenté ou n'a accepté la succession durant cette période de 30 ans : le bien peut être qualifié de bien vacant sans maître. Le conseil municipal doit prendre une délibération autorisant l'acquisition, par le maire, du bien sans maître revenant de plein droit à la commune. La prise de possession est constatée par un procès-verbal, affiché en mairie.
2. Lorsque le propriétaire est inconnu « C'est le cas des biens immobiliers pour lesquels il n'existe aucun titre de propriété publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques ni aucun document cadastral susceptible d'apporter des renseignements quant à l'identité du propriétaire » ; ou a disparu « personne identifiée, disparue sans laisser de trace et que les contributions foncières n'ont pas été payées ou acquittées par un tiers depuis plus de trois années », le bien peut également être qualifié de bien vacant sans maître.

La délibération d'aujourd'hui porte sur les parcelles suivantes dont les propriétaires sont décédés depuis plus de 30 ans sans héritier connu :

- lieudit "Le Vivier" section A n° 1164 pour 1a 80ca et A n° 1170 pour 4a 65ca.
- lieudit "Courtil Robert et les Pendants" section A n° 1347 pour 3a 95ca et A n° 1386 pour 2a 25ca.
- section C n° 1059 lieudit "Le Petit Fond" pour une contenance de 1a 05ca.
- section E n° 160 lieudit "Dessus du Bois du Val" pour une contenance de 20a 18ca.

Considérant qu'après de nombreuses recherches effectuées par la mairie, notamment auprès des Archives départementales, du Centre des Finances Publiques de Beauvais et du Service de la Publicité Foncière de Beauvais, aucun héritier n'a pu être retrouvé ; ces parcelles peuvent être déclarées « biens sans maître ».

Pour les autres dossiers, il est nécessaire de réunir la CCID car ce sont des biens présumés sans maître et non sans maître. On ne peut pas affirmer que le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans sans laisser d'héritier. La CCID devra entériner le fait que ce sont bien des biens sans maître.

Sans aucune remarque, la délibération validant la proposition ci-dessus d'incorporation de bien sans maître est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Achat de parcelles aux Consorts De Lasteyrie du Saillant

Avec l'accord des héritiers, monsieur le Maire propose d'acheter les parcelles délaissées suivantes pour la somme de 200 €.

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1518	LES PENDANTS	00 ha 01 a 25 ca
AK	0026	LE CHAUDRON(OUEST)	00 ha 05 a 85 ca
AK	0034	LE CHAUDRON(OUEST)	00 ha 00 a 59 ca
C	1012	LES FONDS	00 ha 01 a 55 ca
C	1334	LE PARC	00 ha 07 a 95 ca
C	1335	LE PARC	00 ha 01 a 70 ca
C	1355	BOIS DE SOUVILLE	00 ha 01 a 55 ca
C	1382	BOIS DE SOUVILLE	00 ha 08 a 45 ca
C	1774	BOIS DE SOUVILLE	00 ha 00 a 32 ca
C	1783	BOIS DE SOUVILLE	00 ha 03 a 16 ca
E	0085	BOIS VERS LES LARRIS (OUES	00 ha 05 a 70 ca
E	0532	BOIS VERS BLUCALIERES OUES	00 ha 02 a 75 ca
E	1528	MARAIS DU BOIS	00 ha 01 a 45 ca
E	1562	MARAIS DU BOIS	00 ha 01 a 50 ca
E	1743	COTE DU VAL	00 ha 00 a 32 ca
E	1758	COTE DU VAL	00 ha 02 a 99 ca
Total surface :			00 ha 47 a 08 ca

Sans aucune remarque, la délibération validant l'achat de ces parcelles est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Achat de parcelles « La fontaine Bosquet »

En accord avec le propriétaire, monsieur le Maire propose l'achat d'une parcelle à Saint-Claude à côté du lavoir d'une superficie de 440 m², parcelle AM231 situé rue de la Plaine. L'achat est proposé pour un euro.

Sans aucune remarque, la délibération validant l'achat de cette parcelle à l'euro symbolique est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Admission en non-valeur

La trésorerie souhaite passer un certain nombre de sommes en non-valeur, car il est impossible d'effectuer le recouvrement, compte tenu de l'ancienneté et des montants modiques.

Il s'agit de recettes titrées qui n'ont pu être recouvrées. Ces propositions émanent du Payeur Départemental. L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances jugées irrécouvrables.

Le total de ces admissions en non-valeur est de 35,09 €.

Sans aucune remarque, la délibération approuvant ces admissions est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Convention fourrière

En préambule, monsieur le Maire rappelle qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ». Pour ces animaux, chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Monsieur le Maire propose, pour 2026, de choisir « l'option A » où la mairie s'engage à amener à la fourrière d'Essuilet, pendant les heures d'ouverture, les animaux en état de divagation sur son territoire (chats et chiens) qu'elle a, préalablement, capturés.

Le coût en Option A : 1,00 € (0,63 € en 2025) par habitant, soit la somme de : 2 913 € pour 2026.

Sans aucune remarque, la délibération approuvant l'adhésion à la fourrière d'Essuilet est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque un accident de moto non homologuée sur Saint-Epin, la personne en cause a été transportée à l'hôpital d'Amiens. Il regrette les incivilités croissantes des automobilistes, mais surtout des motards passant devant chez lui sciemment à toute vitesse.

Ces derniers mois, plusieurs mouvements de personnel ont eu lieu au service technique avec le départ (mutation et disponibilité) de deux agents et le recrutement (une mutation et un CDD) de deux nouvelles personnes.

Il y aura certainement un dernier conseil début février.

La parole est donnée ensuite aux conseillers municipaux :

Mme Véronique DELABROY

- Organisation du Noël communal
- Réalisation des lots du téléthon

M. Laurent GUYARD

- Organisation d'un karaoké qui a connu un vif succès avec plus de 80 participants.
- Parution du Buryactu.
- Mise en place des boîtes du père Noël dans les écoles.
- 17 décembre, tenue des « Racontines de Noël » à la salle d'activités.
- 18 décembre, spectacle « J'ai toujours rêvé d'être un ténor ».
- 26 décembre, distribution aux enfants des chocolats de Noël.

Mme Ingrid LACAU

Mme Ingrid LACAU fait un point sur la rénovation énergétique des écoles du Centre, de Moineaux et de Lesieur avec changement des menuiseries, du chauffage et installation de ventilation. En parallèle, l'école du Centre a été entièrement repeinte.

Mme Françoise CHASSEING

Le téléthon s'est très bien passé avec une augmentation de la vente des brioches, un merci aux écoles, aux associations, aux entreprises locales et le tabac qui ont participé activement à la vente et un merci particulier à mesdames Mirielle Cadout et Armelle Calier qui ont vendu en direct une trentaine de brioches. Il y a eu également plus d'inscrits au repas, ce qui donne un gain estimé à environ 7 000 €.

Mme Karen DYS

- Interrogation de monsieur le Maire sur l'organisation de la distribution des colis des anciens.
- Remerciements adressés au Conseil et à monsieur le Maire pour tout le travail effectué.
- Absence de Mme Karen DYS les trois premiers mois de l'année 2026.

M. Sylvain GALY

Signale une fuite au service jeunesse due à un problème de la terrasse de la salle d'activités.

M. Cyril GOULARD

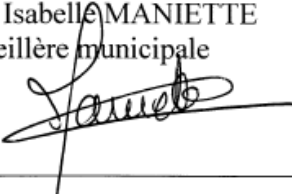
Eu égard à son absence au dernier Conseil M. Cyril GOULARD revient sur la fin de l'année scolaire 2025 :

- Sortie à l'aquarium Sea Life Paris Val d'Europe a été organisée pour les 3 écoles.
- Cérémonie de passage des grandes sections au CP et des CM en 6^e.
- Pour la rentrée 2025/2026, effectif à la baisse de 67 à 59 élèves (30 à Saint-Claude, 13 à Rousseloy et 16 à Saint-Epin).
- La sortie cinéma pour les écoles, une fois par trimestre, est maintenue avec la prise en charge du bus par le SIRS (syndicat de regroupement scolaire de Bury-Rousseloy).
- À partir de janvier, les classes de primaire iront à la piscine pour dix séances.
- Participation au Téléthon avec la vente de brioches et les boîtes solidaires.

M. Jean-Marc HENONIN

À Mérard, pour Noël, le père Noël ne pourra pas accéder à la Chapelle après le refus du Diocèse. Monsieur le Maire répond qu'une lettre de mécontentement sera adressée à Mgr J. Benoit-Gonnin.

Sans autre question, monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Le Président de séance David BELVAL Maire de Bury 	La secrétaire de séance Mme Isabelle MANIETTE Conseillère municipale 
--	--